



COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 27 Février 2025

Affaire n° 6 - Délibération de N° 2025-02/022

Autorisation à donner au Maire pour signer une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

L'an deux mille vingt-cinq et le Jeudi vingt-sept Février à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 21 Février 2025

Date d'affichage : 21 Février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
19	03	11	00

Nombre de Conseillers votants : 22

M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint		M. Olivier POININ		
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint		M. Patrice BABOURAM		
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint			x	
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal			x	
Mme Mugnette DAIJARDIN	Conseiller Municipal			x	
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal			x	
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal	x			
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal			x	
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal			x	
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal			x	
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x	
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x	
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal	x			
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal	x			

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

ID : 971-219711256-20250228-475-DE

Berser
Levrault

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents et trois (03) représentés, le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Autorisation à donner au Maire pour signer une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément au décret n° 2020-256 du 13 Mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} Mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe (CDG 971) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 971 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- D'un dispositif permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une expertise ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé ; dans le respect de la réglementation RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 6 quater A ;

Vu la Circulaire du 09 Mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 Mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que la collectivité a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu le projet de convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, à compter du 1^{er} Avril 2025 pour une durée de trois (3) ans ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Willy VIARDOT, Directeur Général des Services par intérim, Directeur des Ressources Humaines ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

ID : 971-219711256-20250228-475-DE



Article 1^{er} : D'autoriser le Maire à signer une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein de la collectivité.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture
le 06/03/2025

Et publication ou notification
du 06/03/2025

Affichée en Mairie, le
06/03/2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Jean-Luc PERIAN.

